

République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 23 janvier 2017**  
~~~~~

**AUTORISATION DE PROGRAMME/CRÉDIT DE PAIEMENT N°2  
PROGRAMME PETITE ENFANCE.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 23 janvier 2017 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Daniel REQUIRAND, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, Madame Michèle LAGACHERIE, Monsieur Christian VILLOING, Madame Béatrice WILLOQUAUX, Mme Nicole MORERE, M. José MARTINEZ, M. David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Madame Lucie TENA, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Madame Véronique NEIL, Mme Josette CUTANDA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Madame Béatrice NEGRIER, Madame Marie-Françoise NACHEZ -M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Pascal THEVENIAUD suppléant de Monsieur Grégory BRO

Procurations : Mme Agnès CONSTANT à Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Madame Chantal COMBACAL à Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO, Madame Isabelle ALIAGA à M. Louis VILLARET

Excusés : M. Gérard CABELLO, Mme Florence QUINONERO, Madame Evelyne GELLY

Absents : M. René GOMEZ, M. Philippe MACHETEL, Monsieur Patrick LAMBOLEZ, M. Bernard GOUZIN

Quorum : 23	Présents : 32	Votants : 36	Pour 36 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1 et suivants.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU les articles L.1612-1, L.2311-3 I et II, R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, VU que la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est dotée de la compétence Enfance/Petite Enfance suite à la mise en place de la fiscalité mixte sur son territoire au 1<sup>er</sup> janvier 2010 ; cette nouvelle compétence a permis de créer un Relais d'Assistants Maternels sur le territoire de la Communauté de communes et de reprendre les cinq multi-accueils (sur les communes de Gignac, Monteyroux, Aniane, Montarnaud et Saint-André-de-Sangonis),

CONSIDERANT que cette compétence va maintenant permettre de développer le nombre de places d'accueil collectif, en créant de nouveaux établissements d'accueil du jeune enfant, tels que des crèches multi-accueils voire des haltes-garderies,

CONSIDERANT que ce projet s'inscrit dans les orientations et objectifs suivants du Projet de Territoire :

- Orientation n°3 : « S'engager en faveur de la qualité de vie quotidienne pour tous »,
- Objectif stratégique n°4 : « Renforcer l'offre d'accueil du jeune enfant ».

CONSIDERANT que suite à la réalisation de son Plan Pluriannuel d'Investissement, la communauté de communes a décidé de formaliser ces investissements sous forme d'une autorisation de programme de plan,

CONSIDERANT que cette autorisation de programme est présentée dans le tableau ci-dessous avec la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

**DÉCIDE**

**à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- de voter l'autorisation de programme n°2 d'un montant total de 3 856 401€ pour le programme Petite Enfance sur la période 2016-2021, selon la décomposition suivante :

- Réalisation de la nouvelle crèche de Montarnaud (études et travaux):

o Coût total : 1 876 401€

o Financement prévu à 45% par subventions et autofinancement/emprunts

- Extension de la crèche de Gignac (études et travaux) :
  - o Coût total : 300 000€
  - o Financement prévu à 45% par subventions et autofinancement/emprunts
    - Réalisation d'une nouvelle crèche n°2 (études et travaux, lieu non défini) :
  - o Coût total : 1 680 000€
  - o Financement prévu à 45% par subventions et autofinancement/emprunts

- de voter les crédits de paiement prévisionnels présentés ci-dessous avec les ressources envisagées correspondant à cette autorisation de programme :

Libellé	Coût total TTC	CP 2016 réalisé	CP 2017 avec RAR	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	Recettes estimées
Réalisation de la nouvelle crèche de Montarnaud (opé1073)	1 876 401	48 353	1 498 048	330 000				725 388
Extension crèche de Gignac (opé1087)	300 000		300 000					115 975
Réalisation d'une nouvelle crèche n°2	1 680 000				150 000	1 275 000	255 000	649 462
<b>Total</b>	<b>3 856 401</b>	<b>48 353</b>	<b>1 798 048</b>	<b>330 000</b>	<b>150 000</b>	<b>1 275 000</b>	<b>255 000</b>	<b>1 490 825</b>

Transmission au Représentant de l'Etat  
 N° 1415 le 24/01/17  
 Publication le 24/01/17  
 Notification le  
**DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE**  
 Gignac, le 24/01/17  
 Identifiant de l'acte : 034-243400694-20170123-lmc195647-DE-I-I  
 Le Président de la communauté de communes  
 Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes

